

Province de Québec
Municipalité du Canton de Ham-Nord

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le lundi 6 mai 2019, à la salle du Conseil, située au 287, 1^{re} Avenue à Ham-Nord, à 20h.

Sont présents : le maire, François Marcotte
et les conseillers(e) :

Manon Côté	Benoît Couture
Steve Leblanc	Rémi Beauchesne
Gilles Gauvreau	Dominic Lapointe

Les membres présents forment le quorum.

2019-05-74 Lecture et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté, en laissant l'item "divers" ouvert, monsieur Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, faisant fonction de secrétaire :

1. Ouverture de la séance et mot de bienvenue du maire
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal du 1er avril 2019
4. Présentation des comptes
5. Acquisition terrain dans le 8e rang – Projet de modification de la courbe
6. Dépôt de l'Avis du Conseil Local du Patrimoine
7. Achats de ponceaux pour travaux 2019
8. Symposium de Chesterville – 18 mai 2019
9. Travaux en bordures des routes du MTQ – Autorisation de signature des demandes
10. Société St-Jean-Baptiste – Demande de commandite pour les bénévoles
11. Spectacle de l'école primaire – jeudi 16 mai 2019
12. Demande de la Fabrique Sts-Anges – Dons pour Criée des Âmes
13. Sûreté du Québec – utilisation de la « salle à dîner » au sous-sol du 285, 1^{re} Avenue
14. Prix Jeunesse 2019 de la MRC d'Arthabaska
15. Projet Fibre optique – Appui de la municipalité à COGECO
16. Assurance – protection contre les cyberattaques
17. Municipalité Amie des Enfants (MAE) – Dépôt du dossier de candidature
18. Emprise rue Caron
19. Procédure relative à la réception et à l'examen des plaintes
20. Correspondance
 - a) Journée de l'arbre et distribution du Compost – dimanche 26 mai 2019 ;
 - b) Remerciement de la Maison des Jeunes pour la participation financière à l'activité de la « Cabane des Jeunes 2019 ;
 - c) Remerciement d'Agri-Ressource Arthabaska-Érable pour la participation financière 2019 de la municipalité et envoi du rapport annuel 2018;

- d) Présentation Politique MADA – mercredi 8 mai de 13h30 à 15h30.
21. Période de questions
 22. Clôture de séance

2019-05-75 Approbation du procès-verbal du 1^{er} avril 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : **BENOÎT COUTURE**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE le procès-verbal du 1^{er} avril 2019 soit accepté, tel que rédigé.

2019-05-76 Présentation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR : **RÉMI BEAUCHESNE**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE les comptes présentés, qui totalisent 76,613.40 \$, soient autorisés et payés et la liste classée en dossier.

Je, soussigné, certifie que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses autorisées ci-dessus.

Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier.

2019-05-77 Acquisition de terrain dans le 8^e rang – Projet de modification de la courbe

ATTENDU QU'une promesse de vente et d'achat est intervenue entre la Municipalité du Canton de Ham-Nord et Messieurs Yves St-Pierre et Éric St-Pierre le 16 janvier 2018.

ATTENDU QUE ladite promesse de vente et d'achat vise l'acquisition d'une partie de terrain dans le 8 ième Rang du Canton de Ham-Nord en vue de corriger une courbe qui s'avère déficiente et non sécuritaire.

ATTENDU QUE la susdite promesse de vente et d'achat a été modifiée lors d'une séance extraordinaire en date du dix-sept décembre deux mille dix-huit (17 décembre 2018).

CES DÉCLARATIONS ÉTANT FAITES :

IL EST PROPOSÉ PAR : **DOMINIC LAPOINTE**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE la municipalité acquière, avec garantie légale, de Yves St-Pierre et Éric St-Pierre, l'immeuble ci-après décrit, savoir :

DÉSIGNATION

Une lisière de terrain de forme irrégulière, située sur le Territoire de la Municipalité du Canton de Ham-Nord, connue et désignée comme étant une **partie**

du lot numéro VINGT-SEPT (Ptie 27), du rang A Sud-Ouest (rg. A S.O.), au Cadastre officiel du canton de Ham, dans la Circonscription Foncière de Richmond, bornée comme suit:

Vers le nord-est et vers l'est par une partie du lot 27, des susdits rangs et cadastre;
Vers le sud-ouest par l'emprise actuelle du 8e Rang (lot 27 ptie);
Vers l'ouest par une autre partie du lot 27, des susdits rang et cadastre;
Et vers le nord-ouest par l'emprise actuelle du 8^e Rang (lot 27 ptie).

Cette lisière de terrain représentée sur le plan annexé aux présentes par les chiffres « 1-2-3-4-5-6-7-8-9-1 », peut être plus explicitement décrite comme suit :

Partant du coin ouest du lot 27-5 ; de là, dans un gisement de 219°37'46", pour suivre l'emprise sud-est du 8e Rang (lot 27 ptie), pour une distance de cinquante-huit mètres et trente-neuf centièmes (58,39 m) jusqu'au point « 1 » ou point de commencement ; de là, dans un gisement de 129°37'46", une distance de un mètre et quatre-vingt-un centièmes (1,81 m) jusqu'au point « 2 » ; de là, dans une direction généralement sud, pour une distance de cent soixante-dix-huit mètres et soixante-cinq centièmes (178,65 m), mesurée le long d'un arc de cercle de deux cent six mètres et cinquante centièmes (206,50 m) de rayon vers l'est, jusqu'au point « 3 » ; de là, dans un gisement de 167°30'38", une distance de soixante-trois mètres et vingt-six centièmes (63,26 m) jusqu'au point « 4 » ; de là, dans un gisement de 176°27'48", une distance de six mètres et quatre-vingt-trois centièmes (6,83 m) jusqu'au point « 5 » ; de là, dans un gisement de 333°47'47", pour suivre l'emprise « est » actuelle du 8e Rang (lot 27 ptie), pour une distance de soixante-sept mètres et vingt-deux centièmes (67,22 m) jusqu'au point « 6 » ; de là, dans un gisement de 347°30'38", une distance de quatre mètres et soixante-dix centièmes (4,70 m) jusqu'au point « 7 » ; de là, dans une direction généralement nord, pour une distance de cent vingt mètres et soixante-dix-sept centièmes (120,77 m), mesurée le long d'un arc de cercle de deux cent vingt-trois mètres et cinquante centièmes (223,50 m) de rayon vers l'ouest, jusqu'au point « 8 » ; de là, dans un gisement de 40°30'02", pour suivre l'emprise sud-est actuelle du 8e Rang (lot 27 ptie), pour une distance de vingt et un mètres et soixante-seize centièmes (21,76 m) jusqu'au point « 9 » ; de là, dans un gisement de 39°37'46", en suivant toujours l'emprise sud-est actuelle du 8e Rang (lot 27 ptie), pour une distance de quarante-neuf mètres et soixante-douze centièmes (49,72 m) jusqu'au point « 1 », point de commencement.

Cette lisière de terrain contient en superficie trois mille cent vingt-neuf mètres carrés (3 129,0 m²).

Avec les améliorations, circonstances et dépendances.

Ci-après nommé : « l'immeuble »

QUE la possession dudit immeuble pour la Municipalité soit lors de la signature de l'acte de vente devant le notaire.

QUE le prix de la vente final soit de VINGT ET UN MILLE DOLLARS (21 000 \$), dont la somme de DIX MILLE CINQ CENTS DOLLARS (10 500 \$) a déjà été versée. Le solde sera versé lors de la signature de l'acte de transfert devant notaire.

QUE l'acte de transfert à intervenir contienne toutes les clauses usuelles en de tels actes et plus spécialement un engagement de la part de la Municipalité du Canton de Ham-Nord de céder sans contrepartie au susdit vendeur une partie de l'ancienne route publique d'une superficie de 2 657 mètres carrés lorsque les servitudes en faveur des

sociétés Hydro-Québec et Télébec auront été établies sur ladite partie de l'ancienne route. Ladite section de l'ancienne route à céder au vendeur devra fait l'objet d'une abolition comme chemin public et l'acte de transfert devra intervenir entre les parties au cours de l'année 2019.

QUE François MARCOTTE et Mathieu COUTURE, respectivement maire et directeur général de la corporation, soient et ils sont autorisés à signer pour et au nom de la corporation le susdit acte de vente et tous documents y relatifs pour et dans l'intérêt de la corporation.

2019-05-78 Dépôt de l'Avis du Conseil Local du Patrimoine

Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose à la table du Conseil l'Avis du Conseil Local du Patrimoine (composé de M. Benoît Couture, M. Gérald Lehoux et M. Mathieu Couture) s'adressant aux membres du conseil municipal et se lisant comme suit :

***ATTENDU QU'**une séance publique du Conseil local du patrimoine s'est tenue le 30 avril 2019, à 19 heures au 510, rue Principale, Ham-Nord;*

***ATTENDU QU'**au cours de cette séance, le propriétaire et chacune des personnes intéressées à la citation de l'église des Saints-Anges de Ham-Nord en tant que bien patrimonial a eu l'occasion de faire ses représentations (article 153);*

***ATTENDU QU'**une présentation du règlement de citation ainsi que des résultats de l'étude déterminant les caractéristiques de valeur patrimoniale de l'église a été faite par Mme Isabelle Laterreur de « La Boîte d'Urbanisme » et qu'une période de questions a permis aux personnes présentes d'obtenir toutes les informations pertinentes en lien avec le projet de la citation de l'église des Saints-Anges à titre d'immeuble patrimonial;*

***ATTENDU QU'**après avoir entendu toutes les personnes intéressées lors de cette séance, le conseil local du patrimoine donne son avis au conseil municipal au sujet du projet de citation (article 130);*

***EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par Benoît Couture et résolu à l'unanimité des membres du Conseil Local du Patrimoine présents, de recommander au conseil municipal de la municipalité du Canton de Ham-Nord l'adoption du Règlement 508 concernant la citation de l'église des Saints-Anges à titre d'immeuble patrimonial, avec l'ajout de l'article 9 pour plus de précision dans la manière d'évaluer les futurs travaux sur l'immeuble.*

2019-05-79 Achats de ponceaux pour travaux 2019

IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

D'AUTORISER l'achat de 3 ponceaux de type « Tube d'acier spiralé » à l'entreprise Spiralco Inc. au coût de 9,989.00\$ + taxes et d'en autoriser le paiement.

2019-05-80 Symposium de Chesterville – 18 mai 2019

IL EST PROPOSÉ PAR: **DOMINIC LAPOINTE**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'AUTORISER M. François Marcotte, maire, à aller représenter la municipalité du Canton de Ham-Nord à l'activité du « Symposium de Chesterville » qui aura lieu le samedi 18 mai 2019 et d'en assumer le coût de 75\$.

2019-05-81 Travaux dans les emprises d'une route du ministère des Transports – Autorisation de signatures des demandes

ATTENDU QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Municipalité, durant l'année 2019 et les années suivantes, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : RÉMI BEAUCHESNE

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord se porte garante de tous les travaux prévisibles et imprévisibles qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera en son nom sur les routes du ministère des Transports du Québec (MTQ) qui permettra de se soustraire à l'obligation d'un dépôt de garantie;

QUE la Municipalité s'engage, comme il est prévu à la Loi de la voirie, à demander préalablement l'autorisation au MTQ pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

QUE la Municipalité nomme M. Mathieu Couture, directeur général et secrétaire-trésorier, à titre de représentant autorisé à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux;

QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord demande au MTQ que cette résolution soit valide pour l'année 2019 et les années suivantes.

2019-05-82 Société St-Jean-Baptiste – Demande de commandite pour les bénévoles

IL EST PROPOSÉ PAR: **STEVE LEBLANC**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'ACCORDER un montant de 100 \$ à la Société St-Jean-Baptiste (SSJB) du Centre-du-Québec, don qui sera bonifié par la SSJB afin de remettre des cadeaux aux bénévoles de notre territoire s'impliquant dans les festivités du 23 et 24 juin prochain et d'en autoriser le paiement.

2019-05-83 Demande de l'école primaire NDPS – Spectacle de fin d'année

IL EST PROPOSÉ PAR : **MANON CÔTÉ**

et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

DE permettre à l'école primaire NDPS d'utiliser gratuitement le centre communautaire ainsi que la scène, rideaux, lumières, système de son etc., matériel requis afin d'y présenter leur spectacle de fin d'année le 16 mai 2019. La municipalité s'engage également à attitrer un membre de son personnel qui sera responsable de la coordination des étapes (montage/démontage de la salle, gestion des appareils audio/visuels, support technique etc) et ce, gratuitement.

2019-05-84 **Demande de la Fabrique Sts-Anges - Dons pour l'activité de la "criée des âmes"**

IL EST PROPOSÉ PAR: **GILLES GAUVREAU**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'OFFRIR à la Fabrique Sts-Anges de Ham-Nord 2 Certificats cadeau d'une valeur de 160\$ pour une soirée de location au centre sportif, items qui seront vendus à l'enchère lors de l'activité de la "Criée des âmes" qui se déroulera dimanche le 20 octobre 2019.

2019-05-85 **Sûreté du Québec – utilisation de la « salle à dîner » au sous-sol du 285, 1^{re} avenue**

IL EST PROPOSÉ PAR : **STEVE LEBLANC**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord accepte que la Sûreté du Québec utilise la « salle à dîner » située au sous-sol de l'ancienne caisse populaire (285, 1^{re} avenue), et ce, afin de permettre à son personnel de venir prendre une pause et leur repas lorsqu'ils sont en patrouille sur notre territoire.

2019-05-86 **Prix Jeunesse de la MRC d'Arthabaska 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR: **RÉMI BEAUCHESNE**
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

DE présenter la candidature d'Emmanuelle Ducas, jeune ham-nordoise très impliquée dans la Maison des Jeunes, au Prix Jeunesse de la MRC d'Arthabaska 2019 afin de souligner son implication dans la communauté de Ham-Nord.

2019-05-87 **Projet couverture internet et cellulaire – Appui de la municipalité du Canton de Ham-Nord à Cogeco Connexion Inc.**

ATTENDU QUE plusieurs municipalités de la MRC d'Arthabaska ont exprimé la volonté que l'ensemble des résidences, des commerces, des industries, des entreprises touristiques et agricoles situés dans les parties rurales des municipalités puissent avoir accès à des services de télécommunications fiables et rapides ;

ATTENDU QU'un projet collectif de réseau de fibre optique était en réflexion dans la MRC d'Arthabaska depuis 2016 afin de trouver une solution pour améliorer les télécommunications sur l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE de récentes annonces gouvernementales, tant fédérales que provinciales, annonceraient des programmes d'aides financières destinés aux télécommunicateurs afin de déployer la fibre optique dans les municipalités rurales mal desservies;

ATTENDU QUE la compagnie Cogeco Connexion inc. désirerait présenter une demande d'aide financière dans le cadre de ces programmes afin de brancher les municipalités rurales de la MRC d'Arthabaska ;

ATTENDU QUE la mise en place d'un réseau de fibre optique par Cogeco Connexion inc. permettrait une économie significative pour les municipalités en ayant accès à des services qui rencontreraient les exigences minimales établies par le CRTC;

ATTENDU QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord reconnaît que l'accès à des services de télécommunications fiables et rapides est un besoin essentiel de nos jours pour assurer le développement des municipalités rurales ;

ATTENDU QUE le projet aiderait également la région à attirer les familles et les entreprises à s'y établir et à bénéficier des mêmes services que ceux offerts dans les centres urbains;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : MANON CÔTÉ
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord appuie la compagnie Cogeco Connexion inc. dans ses démarches pour obtenir de l'aide financière aux programmes gouvernementaux afin de déployer la fibre optique dans notre municipalité ainsi que dans les autres municipalités de la MRC d'Arthabaska, tel que prévu initialement dans le projet collectif ;

QUE la municipalité du Canton de Ham-Nord demande respectueusement aux autorités concernées d'acquiescer à la demande de subvention adressée par Cogeco Connexion inc.;

QUE l'appui de la municipalité du Canton de Ham-Nord soit toutefois conditionnel à ce que Cogeco Connexion inc. s'engage à desservir 100 % du territoire de notre municipalité.

2019-05-88 Assurance – Protection contre les cyberattaques

CONSIDÉRANT QUE les cyberattaques envers les municipalités, petites et grandes, sont de plus en plus fréquentes et leurs impacts majeurs;

CONSIDÉRANT la recommandation reçue de la Mutuelle des Municipalités du Québec (MMQ) ainsi que la recommandation de la Ville de Victoriaville d'adhérer à une protection contre les cyberattaques (cyber risques);

CONSIDÉRANT la réception de l'offre de services de notre assureur au coût de 500\$/année afin d'obtenir une couverture d'assurance adéquate

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'ADHÉRER à une assurance visant la protection contre les cyberattaques (cyber risques) au coût de 500\$/année.

2019-05-89

**Autorisation de dépôt d'un dossier de candidature –
Accréditation à titre de Municipalité amie des enfants
(MAE)**

CONSIDÉRANT la volonté manifestée et les démarches entreprises par la Municipalité du Canton de Ham-Nord afin d'être reconnue *Municipalité amie des enfants* (MAE);

CONSIDÉRANT l'engagement de la municipalité du Canton de Ham-Nord de mettre en place, dans un délai de trois (3) ans, les intentions figurant audit dossier de candidature pour l'accréditation MAE;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : BENOÎT COUTURE
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

D'AUTORISER ET D'APPROUVER le dépôt du dossier de candidature au Carrefour action municipale et famille (CAMF) pour l'obtention de l'accréditation *Municipalité amie des enfants* (MAE);

DE CONFIRMER que M. Rémi Beauchesne, conseiller, prend la responsabilité du dossier *Municipalité amie des enfants* (MAE);

QUE la direction générale soit autorisée à signer les documents nécessaires à cette fin;

QUE la municipalité s'engage à :

1. Attribuer la coordination de l'accréditation MAE à un comité existant représentatif des intérêts des enfants tel que le comité de la politique sociale;
2. Maintenir un plan d'action avec un échéancier et des indicateurs de résultats lié aux intentions de votre dossier de candidature;
3. Diffuser l'état d'avancement du plan d'action en faveur des familles et des enfants lorsque le projet sera rendu à mi-chemin ;
4. Célébrer la Journée internationale des droits de l'enfant le 20 novembre de chaque année;
5. Organiser un événement médiatique pour souligner la remise de l'accréditation;
6. Faire la promotion de l'accréditation en :
 - Participant à l'organisation et la réalisation de son événement médiatique local (remise de son accréditation);
 - Installant des affiches et des panneaux MAE, tant dans les édifices municipaux que dans l'ensemble de la municipalité et en utilisant le logo MAE dans ses outils de communication;
7. Au terme de la durée de l'accréditation (3 ans) : Dresser un bilan des réalisations afin de maintenir son accréditation pour les trois (3) années suivantes.

2019-05-90

Rue Caron – Emprises municipales

CONSIDÉRANT la demande de certains citoyens de la rue Caron demandant à la municipalité de revoir les emprises et de remettre du gazon (de la tourbe) en remplacement du gravier déjà en place;

CONSIDÉRANT QUE la demande des citoyens concerne les « emprises municipales » et que l'aménagement en place est considéré comme satisfaisant par la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord s'est prononcée sur cette même question, lors de la séance du 4 juin 2018, ayant adopté la résolution #2018-06-93 et ayant comme décision ce qui suit :

QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord décide de laisser les emprises municipales telles quelles (gravier en bordure de la rue) tout en permettant aux propriétaires de réaménager celles-ci s'ils le désirent et ce, à leurs frais.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : GILLES GAUVREAU
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté :

QUE la Municipalité du Canton de Ham-Nord maintienne la décision prise en juin 2018 (résolution #2018-06-93) et en fasse mention aux résidents concernés.

2019-05-91

Procédure pour le traitement des plaintes

ATTENDU QU'en vertu de l'article 938.1.2.1 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) (ci-après L le « CM ») ou 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat ;

ATTENDU QUE la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU QUE rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues au CM quant aux modalités de traitement des plaintes;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR : STEVE LEBLANC
et résolu à l'unanimité des conseillers, le maire n'ayant pas voté:

QUE la présente procédure soit adoptée :

1. Préambule

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

2. Objets

La présente a pour objets :

- a. D'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;

- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eut été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV, aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 de premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

3. Interprétation

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

4. Fonctionnaire responsable

Le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général et secrétaire-trésorier, le directeur général et secrétaire-trésorier adjoint assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : info@ham-nord.ca, ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.

5. Obligations du fonctionnaire responsable

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM ou de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt ;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;

- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
 - f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la *Loi sur l'Autorité des marchés publics* (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.
6. Motifs au soutien d'une plainte dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
 - Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés ; ou
 - Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.
7. Motif au soutien d'une manifestation d'intention dans le cadre de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un « fournisseur unique »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat en égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

8. Entrée en vigueur

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

À cette assemblée, il a été fait mention :

1. De la distribution du compost qui aura lieu le dimanche 26 mai 2017 dans le cadre de la journée de l'arbre au Centre Sportif;
2. D'une lettre de remerciement reçue de la Maison des Jeunes suite à la participation financière de la municipalité à l'activité de la Cabane des Jeunes 2019;
3. D'une lettre de remerciement reçue de « Agri-Ressources Arthabaska-Érable » suite à la participation financière de la municipalité;
4. D'une présentation publique de la politique MADA qui aura lieu le mercredi 8 mai 13h30 au Centre communautaire ;
5. De questions d'un citoyen présent à l'assemblée sur la présentation relative à la liste des comptes à payer à savoir si l'item « Salaires, déplacement et remboursement du personnel » pouvait être présenté séparément;
6. D'une question en provenance de l'assistance sur le suivi du projet de « murale »;
7. D'une demande en provenance de l'assistance à savoir s'il serait possible d'améliorer la situation des ordures/récupération/compost dans la cuisine du Centre communautaire;
8. De questions d'un citoyen présent à l'assemblée sur le pavage qui sera fait en 2019;

9. D'une question en provenance de l'assistance sur le moment où le procès-verbal sera disponible sur le site internet de la municipalité.

Le maire lève l'assemblée à 20h45.

François Marcotte, maire

Mathieu Couture, directeur général et
secrétaire-trésorier.

Je, François Marcotte maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.